

En revanche, d'autres Canadiens soutiennent que l'adoption d'une loi contre le boycottage nuirait aux intérêts du pays. Selon eux, les gouvernements arabes pourraient fort bien refuser leurs marchés aux exportations canadiennes ou même cesser la vente de pétrole au Canada. Ils affirment que les États-Unis, qui ont voté une loi, entretiennent avec ces pays des relations politiques et stratégiques différentes du Canada et que les principales entreprises américaines sont tellement vastes et possèdent une technologie si exceptionnelle que le boycottage ne les touche pas vraiment. Le Canada, par contre, fournit à cette partie du monde peu de produits qui ne pourraient aisément être obtenus ailleurs. Ils maintiennent aussi que la politique en vigueur suffit largement pour empêcher les entreprises canadiennes de consentir aux demandes inacceptables de boycottage.

Plusieurs gouvernements arabes ont déclaré énergétiquement qu'ils considéreraient toute loi canadienne s'opposant au boycottage comme une mesure politique expressément "antiarabe" et "favorable à Israël", dirigée contre leurs intérêts fondamentaux et leur droit de recourir à des sanctions économiques à l'égard d'un pays avec lequel ils sont en état de guerre. Ils ont affirmé qu'une telle mesure compromettrait les relations économiques, financières et commerciales avec le Canada.

Les directives établies par le Canada en 1976 ne semblent pas avoir provoqué de vives réactions de la part des gouvernements arabes, peut-être parce que cette mesure administrative leur paraît moins hostile, officiellement et symboliquement, qu'une loi promulguée par le Parlement canadien. J'ai aussi l'impression que, pour eux, l'adoption d'une loi provinciale contre le boycottage, à la différence d'une loi canadienne, n'a pas valeur d'acte ressortissant à la politique extérieure.

Les tenants d'une loi canadienne contre le boycottage pourront soutenir que l'attitude des gouvernements arabes n'est qu'un bluff; je dois néanmoins rendre compte de la position prise par ces derniers. Je ne pourrais, en toute conscience, affirmer que l'adoption d'une loi canadienne contre le boycottage ne présentera pas d'énormes risques économiques pour le pays, soit le risque d'une réduction des exportations vers des marchés importants et peut-être, aussi, d'une baisse des approvisionnements en pétrole.